

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**6 juillet 2018 à 20h30**

*Le six juillet deux mil dix-huit à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.*

<b><u>Présents</u></b>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Marie-Paule QUEANT, Maxime MONNIER, adjoints. Mesdames Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY, Brigitte DESLIS, Messieurs Jean-Luc DELANOE, Stéphane GOUET, Stéphane LANGLAIS,</i>
<b><u>Absents excusés</u></b>	<i>Luc Gesbert (Procuration à Emmanuel Franco) Delphine MARTINEAU (Procuration donnée à Géraldine CROCHARD), Jean-Jacques LARDEUX (Procuration donnée à Maxime MONNIER), Laurianne PORTIER (Procuration donnée à Bruno CORBIN), Eric JAMET (procuration donnée à Brigitte DESLIS) Chantal COUASNON, Gaëlle ADAM, François MORIN</i>
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	<i>Catherine LEFFRAY</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 6 juin 2018
2. Décisions du Maire
3. Autorisation Mr Maire à signer la convention groupement « Mercredis récréatifs »
4. Instauration nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP », après avis du Comité Technique
5. Adoption du règlement intérieur du personnel communal, après avis du Comité Technique
6. Approbation du rapport définitif d'évaluation des charges de la CLECT concernant les compétences Eaux pluviales urbaines et GEMAPI
7. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) année 2018
8. Création de poste « Parcours Emploi Compétence » pour secrétaire comptable
9. Droit de préemption urbain
10. Questions diverses

Un point est ajouté à l'ordre du jour : GESTM.

## 1) Approbation du compte-rendu du 6 juin 2018

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 06 juin 2018, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

## 2) Décisions du Maire

Décision n°2018-015: Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 1 cours Jean Berha, (parcelle AC 249).

## 3) Autorisation Mr Maire à signer la convention groupement « Mercredis récréatifs »

Délibération n°2018-048

Géraldine CROCHARD rappelle que suite à l'arrêt des Temps d'Activité Périscolaires sur la commune d'Etival, un nouveau service « mercredis récréatifs » a été créé, conjointement avec les communes de Louplande, Voivres et Souigné-Flacé. Elle rappelle aussi la tarification en fonction des coefficients familiaux alignés sur la CAF qui va par exemple pour une journée avec repas de 11 à 15 euros.

La commune de Louplande est le site principal où se déroule les mercredis récréatifs. Cela pose une difficulté de déplacement pour une famille étivaloise. Géraldine CROCHARD proposera fin août une réunion avec les parents afin d'organiser éventuellement du co-voiturage.

La commune de Louplande prend également en charge la facturation du service, ainsi que tous les aspects techniques / administratifs. Il convient donc que le Conseil Municipal délibère, de principe, pour accepter cette organisation et que Monsieur le Maire signe au nom de la commune d'Etival.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la convention de groupement des quatre communes de Louplande, Souigné-Flacé, Voivres Lès-Le Mans et Etival Lès-Le Mans concernant l'organisation des « Mercredis récréatifs ».

## 4) Instauration nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP », après avis du Comité Technique

Délibération n°2018-049

### CONTEXTE :

La rémunération des agents de la fonction publique territoriale se compose de deux parties.

1. Une partie principale, déterminée par la situation statutaire de l'agent, sur laquelle l'autorité territoriale n'a pas de prise.
2. Une autre partie (facultative), composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire, qui peut être décidée par l'assemblée délibérante et par l'autorité territoriale.

Actuellement, le régime indemnitaire appliqué aux agents communaux est très disparate, et chacune des indemnités ne s'applique que pour certaines catégories ou certains grades d'agents :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
- Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- Indemnités Forfaitaires pour Travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- ...

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a pour objectif de rationaliser et simplifier ce paysage indemnitaire.

Cependant, l'Etat ne faisait pas une obligation d'instaurer dès 2014 le RIFSEEP dans les collectivités territoriales, dans la mesure où les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire n'étaient pas encore définies. Jusqu'en 2017, plusieurs circulaires se sont attachées à rendre le RIFSEEP applicable pour toutes les catégories d'agents de la fonction publique territoriale.

Depuis l'année 2016, l'Etat frappe d'illégalité de plus en plus de primes de l'ancien régime indemnitaire : le risque est donc pour les agents de la commune d'Etival Lès-Le Mans de ne plus pouvoir bénéficier de régime indemnitaire, Monsieur TERRIER (Trésorier Général de la Suze sur Sarthe) se voyant dans l'obligation d'annuler ces primes n'ayant plus de fondements légaux.

#### **LE RIFSEEP :**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé le RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat. Les modalités de mise en œuvre du décret à l'Etat sont précisées par une circulaire du 5 décembre 2014. Ce décret, prévu pour les fonctionnaires de l'Etat, est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité. Toutefois, en application du principe de libre administration, toutes les dispositions contenues dans le décret et la circulaire ne sont pas contraignantes pour la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. L'IFSE est donc indépendante de la personne qui occupe le poste.
2. Le complément indemnitaire annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de service de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre. La CIA est donc liée à la personne, et sa manière de servir.

#### **VOIR EN PIECE JOINTE LE PROJET DE DELIBERATION, AYANT RECU UN AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'instauration du RIFSEEP sur la commune d'Etival.

## **5) Adoption du règlement intérieur du personnel communal, après avis du Comité Technique**

### Délibération n°2018-050

Après avoir reçu un avis favorable du Comité Technique du centre de gestion en date du mardi 26 juin, il convient à présent de valider, dans son ensemble, le règlement intérieur.

-> Voir pièce jointe, le règlement intérieur dans son ensemble

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Adopte comme exposé ci-dessus le règlement intérieur du personnel communal, pour une durée illimitée

## **6) Approbation du rapport définitif d'évaluation des charges de la CLECT concernant les compétences Eaux pluviales urbaines et GEMAPI**

### Délibération n°2018-051

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport définitif d'évaluation des charges de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour les compétences Eaux pluviales urbaines.

La CLECT propose un tarif forfaitaire au ml de 1.66 euros représentant une somme 16743 euros pour la commune.

Monsieur le Maire fait une présentation du rapport définitif d'évaluation des charges de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la GEMAPI.

La CLECT a retenu d'inscrire le montant dépensée par les communes dans les syndicats en charge de l'entretien des rivières à savoir pour la commune d'Etival, l'ancien syndicat de l'Orne Champenoise. La somme s'élève à 5602 euros.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ces deux rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport, arrivé en Mairie le 25 juin 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Adopte comme exposé ci-dessus les deux rapports de la CLECT

## **7) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) année 2018**

### Délibération n°2018-052

Le montant du FPIC pour la commune pour l'année 2018 est d'environ 42 000€. Le Conseil Communautaire dernier a proposé de laisser l'intégralité de ce montant à la Communauté de Commune Val de Sarthe pour le financement de la Fibre Optique sur l'ensemble du territoire de la CDC.

Monsieur le Maire détaillera les raisons et les modalités de ce versement exceptionnel.

Tout d'abord il explique ce qu'est le FPIC. Le FPIC trouve son origine suite à la suppression de la Taxe professionnelle et la mise en place de la Contribution Economique Territoriale en 2010. Des communautés de communes étaient gagnantes et d'autres perdantes. Il a été décidé de créer le FPIC alimenté en ressources par les communautés de communes gagnantes et les perdantes en sont bénéficiaires. Ainsi la Communauté de communes du Val de Sarthe est bénéficiaire de 776 412 euros se décomposant pour la part de la CDC à 189 829 euros et la part des communes membres à 586 583 euros. Ainsi il ne s'agit pas de l'argent pris sur les contribuables de la communauté de communes du Val de Sarthe.

Le département de la Sarthe, depuis, propose à la Communauté de communes une accélération du déploiement de la fibre sur son territoire avec une échéance de couverture à 100 % des habitants, des entreprises et des services à l'horizon 2024, soit onze ans plutôt que le calendrier fixé initialement et à un coût pour la CDC de 120 euros la prise au lieu de 500 euros.

Pour mémoire et sur la base d'une prise à 500 € la Communauté de communes devait financer le déploiement de la fibre pour un montant total de 5 471 000 €. Sur ce coût global, la Communauté de communes finance entre 2016 et 2018 1 433 000 €. Le solde à financer est donc de plus de 4 000 000 €.

La nouvelle proposition du syndicat numérique est la suivante : la Communauté de communes du Val de Sarthe finance à compter de 2019 1 200 000 € et la totalité de son territoire sera accessible par fibre optique en 2024 pour un montant de 2 633 000 € au lieu de 5 471 000 € comme prévu initialement. Au regard de gros investissements futurs et afin de ne pas obérer sa capacité d'emprunt Le Bureau de la CDC propose, à titre exceptionnel et pour un an, que la totalité du F.P.I.C. part communale 2018 soit investi dans le financement de ce projet comme suit :

- ☞ Part des Communes F.P.I.C. 2018 : 586 583 €
- ☞ Autofinancement : 363 417 €
- ☞ Contrat Régional Territorial : 250 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'abandonner la part du FPIC en deux fois à savoir une fois cette année et l'autre en 2019 soit 21 000 euros par an. Par ailleurs il précise que cette somme n'était pas inscrite en recette sur le budget 2018.

Brigitte Deslis rappelle les articles de journaux concernant ce sujet et remarque qu'à la lecture de ces articles il y a un problème de méthode selon les cinq maires qui s'opposent à abandonner leur FPIC.

Monsieur le Maire informe que le 7 juin 2018 un conseil stratégique avait lieu et que déjà sans avoir connaissance de l'accélération de la fibre les mêmes maires avaient déjà refusé l'abandon de 30 % du montant de leur FPIC pourtant ciblé sur le même objet à savoir le déploiement de la fibre. Monsieur le Maire précise aussi que dès que la communauté de communes a eu connaissance de la demande d'accélération du déploiement de la fibre, il (Président de la CDC) a écrit le 19 juin à l'ensemble des maires pour faire cette proposition d'abandon total de la part communale du FPIC. Le conseil communautaire seule instance décisionnaire a tranché le 28 juin.

Les cinq maires estiment que l'abandon du FPIC est injuste et qu'un autre calcul devrait être proposé comme un ratio à l'habitant soit 586 000 (part communale du FPIC) divisé par la population CDC 31 000 habitants ce qui fait 18 euros à l'habitant. Si le calcul est égalitaire il n'en est pas moins injuste. En effet un habitant riche paye le même montant qu'un habitant pauvre. Par ailleurs il souligne que sur les 2 600 000 euros la part demandée aux communes est uniquement de 586 000 euros et que le reste (un peu plus de 2 000 000) est financé par la communauté de communes. Les recettes de la CDC proviennent de l'ensemble des communes et la part des communes qui contribuent le plus permet de financer ce type de projet et d'autres. La solidarité s'exerce donc bien et les communes moins riches bénéficient de l'apport des communes les plus riches.

Au regard de ces éléments Monsieur le Maire propose d'abandonner le montant du FPIC de la commune d'Etival en deux fois et si les autres communes n'étaient pas d'accord de verser leur part, de verser ce montant toujours en deux fois au travers d'un fonds de concours avec un fléchage « Fibre Optique » car la commune d'Etival ne souhaite pas être responsable d'un blocage d'un vecteur d'attractivité et de développement incontournable tout comme l'électrification au début du XX<sup>ème</sup> siècle.

Marie-Paule Quéant est d'accord mais souhaite dans ce cas de figure que les communes qui refusent soient « fibrer » en dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix pour et 2 abstentions :

- Accepte la proposition d'affectation du montant du FPIC ou versement d'un fond de concours en deux fois 2018 et 2019, fléché sur l'opération de déploiement de la fibre optique.

## **8) Création de poste « Parcours Emploi Compétence » pour secrétaire comptable**

### Délibération n°2018-053

Il est proposé au conseil municipal de :

- créer un poste d'agent comptable « Parcours Emploi Compétence » à 35h de mai à novembre 2018 (pour palier au non-remplacement de la Secrétaire Générale en congé maternité) et 22h30 de novembre 2018 à mai 2019;
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent
- dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de la création de poste « Parcours Emploi Compétences » pour secrétaire comptable.

## 9) GESTM

### Délibération n°2018-054

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Projet Eau mené conjointement avec l'association GESTM à Béré au Burkina Faso, la commune s'est engagée à verser une somme de 3 000 euros inscrite au budget, par ailleurs la commune a obtenu une subvention de 150 000 euros dans le cadre du même projet et un acompte de 106 000 euros a été versé à la commune.

Afin de pouvoir financer les réalisations de ce projet Monsieur le Maire sollicite le versement de ces deux sommes à l'association GESTM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement de ces deux subventions.

## 10) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1304m<sup>2</sup>, situés 2 route de la Ferrière, (parcelle AA 266), demande déposée le 19 juin 2018.
- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 442m<sup>2</sup>, situés 10 rue Principale, (parcelle AC 81), demande déposée le 19 juin 2018.  
Bruno CORBIN s'abstient sur cet avis.
- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 947m<sup>2</sup>, situés 8 place de l'Eglise, (parcelle AC 96), demande déposée le 23 juin 2018.
- La maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1001m<sup>2</sup>, situés 14 rue principale, (parcelle AA 138), demande déposée le 9 juin 2018.

## 11) Questions diverses

Brigitte Deslis demande si on échangeait sur l'épicerie ce soir. Bruno Corbin lui répond que la commission va continuer à travailler, prochain rdv avec l'architecte le 18 juillet. Il a fait état de deux propositions sur l'aménagement qui vont donc être revues.

Brigitte Deslis demande comment le choix du candidat pour la reprise de l'épicerie s'est fait. Emmanuel Franco précise que cela s'est passé comme un recrutement, une première sélection sur 3 candidats sur 5 par lui puis un entretien avec les adjoints. Sur les 3 un candidat ne s'est pas déplacé.

Valérie Lebrun demande la date de l'arrivée de la fibre afin qu'elle prépare la taille de sa haie. Bruno Corbin répond fin décembre.

Géraldine Crochard annonce que la commune a reçu le 5 juillet un courrier du DASEN soit 2 jours avant les grandes vacances pour annoncer un comptage fermeture à la rentrée pour l'école maternelle. Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour 60 élèves sont inscrits alors que le seuil est de 58. Il déplore la méthode car jamais l'école maternelle n'a été évoquée pour une fermeture



durant la période d'évaluation des inscrits pour la rentrée 2018/2019 qui a commencé en novembre 2017.

Maxime Monnier informe qu'une pré-étude de faisabilité de la construction d'un équipement sportif allait être engagée. Réflexion sur l'implantation.

Bruno Corbin annonce que l'éclairage à Pont-Chabeau est en cours de réalisation. Par ailleurs, 13 filles et 3 garçons se sont inscrits pour l'opération argent de poche.

Stéphane Langlais rappelle que la Fête nationale aura lieu le 13 juillet à l'étang comme chaque année et que pour lui ce sera la dernière en tant que Président du Comité des Fêtes. Maxime Monnier fait appel à la main d'œuvre pour préparer cette soirée.

La séance est levée à 22h30.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 6 juillet 2018 :

Délibération n°2018-048 : Autorisation Mr Maire à signer la convention groupement « Mercredis récréatifs »

Délibération n°2018-049 : Instauration nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP », après avis du Comité Technique

Délibération n°2018-050 : Adoption du règlement intérieur du personnel communal, après avis du Comité Technique

Délibération n°2018-051 : Approbation du rapport définitif d'évaluation des charges de la CLECT concernant les compétences Eaux pluviales urbaines et GEMAPI

Délibération n°2018-052 : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) année 2018

Délibération n°2018-053 : Création de poste « Parcours Emploi Compétence » pour secrétaire comptable

Délibération n°2018-054 : GESTM

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 6 juin 2018 :



Commune d'Etival lès-le Mans  
Conseil municipal du 6 juillet 2018

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Maxime MONNIER	Marie-Paule QUEANT
Gaëlle ADAM	Chantal COUASNON	Brigitte DESLIS	Jean-Luc DELANOE
Luc GESBERT	Patrick LEFFRAY	Laurianne PORTIER	Jean-Jacques LARDEUX
François MORIN	Eric JAMET		